

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/052

JD/RJ/CJ

Objet : Attribution de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDIO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Le président rappelle au conseil d'administration :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les intérêts principaux de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, pour le Centre de gestion sont :

- Éviter les trajets supplémentaires pour récupérer le véhicule, ce qui diminue les coûts de carburant et le temps perdu.
- Favoriser une meilleure organisation des missions itinérantes ou multi-sites.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté nominatif, pris sur la base d'une délibération du conseil d'administration, et précisant les conditions, la durée et les obligations.

Les véhicules de service du centre de gestion sont destinés aux seuls besoins de service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, congés) ; cette interdiction s'applique à tous les véhicules du parc automobile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents peuvent bénéficier d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur mission le justifie. Les véhicules ne sont pas attribués nominativement sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile ponctuelle ou permanente.

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Accusé de réception préfecture
004-280400177-20251128-D25_052-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Celle-ci justifie pleinement pour le directeur des systèmes d'information mutualisé entre le centre

de gestion du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ainsi que pour les personnels itinérants ou ceux dont les fonctions obligent à des déplacements fréquents dans tout le département.

A titre d'exemple, les archivistes itinérantes sont présentes sur le site du centre de gestion 1 journée toutes les 2 semaines : le remisage à domicile du véhicule de service se justifie pleinement au regard du caractère itinérant de leurs missions, de la faible fréquence de leur présence au Centre de Gestion, de l'étendue du territoire départemental (près de 7 000 km²) et de la localisation excentrée du siège de notre établissement, situé au sud-ouest. Cette organisation permet non seulement d'éviter des trajets supplémentaires entre le domicile et les lieux d'intervention, mais aussi de préserver la santé des agents en limitant la fatigue générée par des déplacements déjà nombreux. Elle contribue en outre à optimiser les coûts : un grand nombre d'interventions se déroulant dans l'est du département (Aiglun, Annot, Auzet, Barcelonnette, Beauvezer, Le Lauzet-Ubaye, Mallemoisson, Saint-Julien-du-Verdon...), et garantit ainsi une meilleure efficacité dans l'accomplissement des missions.

Il en va de même pour le personnel du service santé au travail (médecins, infirmières, hygiène et sécurité), ces personnels ne sont pas pleinement itinérants mais leur temps de travail est très majoritairement consacré à des visites auprès de l'ensemble des collectivités du département.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit bien évidemment disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

En cas d'absences prévues (congés, etc.), supérieures ou égales à 2 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à 2 jours, le véhicule pourra être récupéré par le CDG en cas de besoin.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le président propose ainsi à l'assemblée d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés : le médecin du travail, les infirmières le directeur des systèmes d'information et les archivistes.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Oui l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Autorise** l'utilisation d'un véhicule de service affecté au centre de gestion par tout agent de celui-ci, conformément à l'ordre de mission établi chaque année ; tout agent pourra bénéficier d'une autorisation **exceptionnelle** de remisage à domicile sur autorisation écrite de la direction ;
- ✓ **Autorise le président** à attribuer nominativement, dans le cadre de leurs fonctions, aux emplois ci-après désignés, un véhicule de service affecté au centre de gestion, avec remisage

Emplois	Nombre d'agents concernés
Médecin du travail à temps complet	1
Infirmier(ère)s en santé au travail	2

L'attribution nominative d'un véhicule de service affecté au centre de gestion fait l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale, qui en précise les modalités d'usage.

Le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service attribué nominativement fait l'objet d'une autorisation expresse préalable.

- ✓ **Autorise le président** à attribuer nominativement, dans le cadre de leurs fonctions, aux emplois ci-après désignés, un véhicule de service avec remisage à domicile **permanent** :

Emplois	Nombre d'agents concernés
Directeur(rice) des systèmes d'information mutualisé	1
Archivistes itinérant(e)s	2

L'attribution nominative d'un véhicule de service affecté au centre de gestion fait l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale, qui en précise les modalités d'usage.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.